

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2025 - 894

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE RUE DE PARIS A LENS, A L'OCCASION DU FESTIVAL CINE COMEDIES.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant l'organisation du FESTIVAL CINE COMEDIES
au Colisée, du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 inclus,
il est indispensable d'autoriser le stationnement de la
DeLorean du film « Retour vers le Futur » face au Colisée de
Lens, rue de Paris.

ARRETE

A l'occasion du FESTIVAL CINE COMEDIES, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : **Le samedi 31 mai 2025**, de 11 heures à 18 heures et en fonction de l'avancement
de la manifestation, les organisateurs du festival seront autorisés à stationner la DeLorean du film
« Retour vers le Futur » face à l'immeuble n° 09, rue de Paris (ancien magasin Bio), à une distance
minimum de 3 mètres de la façade. A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule y sera
strictement interdit.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement sur l'emplacement, tel que repris à l'article 1^{er} seront
considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-
1 du code de la route.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la
manifestation.

ARTICLE 4 : Un passage d'au moins 4 mètres pour les piétons et l'accès PMR, les véhicules de
secours, et de collecte des ordures ménagères devra être respecté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui s'engagera à respecter
scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la réservation, le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué